BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 305

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

419 449 202 RCS Romans.
HOLDING ENTOURAGE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1530000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Olivier de Serres, 26300 Châteauneuf-sur-Isère.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : HOLDING ENTOURAGE Société par actions simplifiée Au capital de 1 530 000 euros Parc du 45ème Parallèle 6 rue Olivier de Serres 26300 Châteauneuf-sur-Isère 419 449 202 RCS Romans ENTOURAGE JEMMAPES Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros Parc du 45ème Parallèle 6 rue Olivier de Serres 26300 Châteauneuf-sur-Isère 829 317 163 RCS Romans AVIS DE FUSION 1 – La société Holding ENTOURAGE et la société ENTOURAGE JEMMAPES, sus-désignées, ont établi le 30 juin 2023 par acte sous seing privé un projet de traité de fusion. 2 – Aux termes de ce projet, la société ENTOURAGE JEMMAPES ferait apport à titre de fusion absorption à la société Holding ENTOURAGE de tous les éléments d'actifs et de passif qui constituent le patrimoine de la société ENTOURAGE JEMMAPES, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société ENTOURAGE JEMMAPES devant être dévolue à la société Holding ENTOURAGE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3 – Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, arrêtées selon les méthodes définies au projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 3 135 euros et des éléments de passifs pris en charge égale à 216 749 euros, soit un actif net apporté égal à -213 614 euros. 4 – Dès lors que la société Holding ENTOURAGE détient la totalité des titres de la société ENTOURAGE JEMMAPES, l'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société Holding ENTOURAGE et ne donnera lieu à aucune augmentation de capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion aura un effet rétroactif fiscalement et comptablement à la date du 1er janvier 2023. 5 – Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les associés des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de la condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait

certifié conforme d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation de la condition suspensive (ou le cas échéant de son abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 6 – La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur l'approbation de la fusion. La société ENTOURAGE JEMMAPES se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation et la société Holding ENTOURAGE sera subrogée purement simplement d'une façon générale dans les droits et actions, obligation et engagement de la société ENTOURAGE JEMMAPES, à la date de réalisation définitive de la fusion. 7 – Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Romans au nom des sociétés Holding ENTOURAGE et ENTOURAGE JEMMAPES le 17 juillet 2023. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le Président de la société Holding ENTOURAGE Le Président de la société ENTOURAGE JEMMAPES..

